

## Fiche de Données de Sécurité

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Article 31, Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

### FACTORY COLORMAXI EP (B)

Date de première édition : 12/04/2021

Fiche signalétique du 23/12/2022

révision 4

## RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: FACTORY COLORMAXI EP (B)

Code commercial: B0299 .020

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : durcisseur

Usages déconseillés : Utilisations autres que les utilisations recommandées

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: KERAKOLL S.p.A.

Via dell'Artigianato, 9

41049 Sassuolo (MODENA) - ITALY

Tel.+39 0536 816511 Fax. +39 0536816581

safety@kerakoll.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

France

Centres Anti-poison

numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Belgique

Centre antipoisons belge

Gratuit, 24/7: 070 245 245

Grand-Duché de Luxembourg

Centre antipoisons belge: (+352) 8002-5500 Gratuit, 24/7

## RUBRIQUE 2 – Identification des dangers



### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Acute Tox. 4	Nocif en cas d'ingestion.
Skin Corr. 1A	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1	Provoque de graves lésions des yeux.
Skin Sens. 1A	Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Acute 1	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

#### Pictogrammes et avertissement



Danger

#### Mentions de danger

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

P260	Ne pas respirer les vapeurs.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501	Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation.

### Contient:

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine  
 1,2-Ethanediamine, N-(2-aminoéthyl)-, reaction products with glycidyl tolyl ether  
 1,3-Cyclohexanedimethanamine  
 Polyoxpropylenediamine  
 2,2'-monodéthylamine; diéthylènetriamine

### Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Revêtements bicomposants à fonction spéciale pour utilisation finale spécifique, sur sols par exemple

Valeur limite en UE pour ce produit (cat. A/j): 500 g/l

Ce produit contient au maximum 8.44 g/l COV.

### Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

### 2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration  $\geq 0.1\%$

Autres dangers: Aucun autre danger

## RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

N.A.

### 3.2. Mélanges

Identification du mélange: FACTORY COLORMAXI EP (B)

### Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
25-50 %	1,2-Ethanediamine, N-(2-aminoéthyl)-, reaction products with glycidyl tolyl ether	CAS:84144-79-6 EC:282-199-6	Acute Tox. 4, H302; Skin Corr. 1C, H314; Eye Dam. 1, H318; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410, M-Chronic:1, M-Acute:1	01-2120762088-49
10-19,9 %	1,3-Cyclohexanedimethanamine	CAS:2579-20-6 EC:219-941-5	Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Aquatic Chronic 3, H412; Skin Corr. 1A, H314	01-2119543741-41
10-19,9 %	Polyoxpropylenediamine	CAS:9046-10-0 EC:618-561-0	Skin Corr. 1C, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 3, H412	01-2119557899-12
10-19,9 %	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	CAS:2855-13-2 EC:220-666-8 Index:612-067-00-9	Skin Corr. 1B, H314; Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1A, H317; Eye Dam. 1, H318	01-2119514687-32
2,5-4,9 %	Alcohols, C10-16	CAS:67762-41-8 EC:267-019-6	Aquatic Acute 1, H400, M-Acute:1	
1-2,4 %	acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H2SO4)	CAS:6192-52-5 EC:203-180-0 Index:016-030-00-2	Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315	01-2119538811-39
Limites de concentration				

spécifiques:  
C ≥ 20%: STOT SE 3 H335

< 1 %	2,2'-monodiéthylamine; diéthylènetriamine	CAS:111-40-0 EC:203-865-4 Index:612-058-00-X	Skin Corr. 1B, H314; Skin Sens. 1, H317; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 2, H330; STOT SE 3, H335
< 0,5 %	2,6-di-tert-butyl-p-cresol	CAS:128-37-0 EC:204-881-4	Aquatic Chronic 1, H410; Aquatic Acute 1, H400, M-Acute:1, M-Chronic:1 01-2119473793-27 01-2119555270-46/01-2119565113-46

## RUBRIQUE 4 – Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne rien donner à manger ou à boire.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

Dommages aux yeux

Irritation cutanée

Érythème

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

## RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

## RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

### RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir à l'écart des sources de chaleur .

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

---

### RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### Liste des composants avec valeur OEL

Composant	Type OEL	pays	Plafond	Long terme mg/m3	Long Terme ppm	Court terme mg/m3	Court terme ppm	Remarque
2,2',2''-nitrilotriethanol	ACGIH	NNN		5				Eye and skin irr
2,2'-monodiéthylamine; diéthylènetriamine	NATIONAL	AUSTRALIA		4.200	1.000			
	NATIONAL	BELGIUM		4.300	1.000			
	NATIONAL	CANADA			1.000			Ontario
	NATIONAL	CANADA		4.200	1.000			Québec
	NATIONAL	DENMARK		4.000	1.000	8.000	2.000	
	NATIONAL	FINLAND		4.300	1.000	13.000	3.000	
	NATIONAL	FRANCE		4.000	1.000			
	NATIONAL	HUNGARY		4.000		4.000		
	NATIONAL	IRELAND		4.000	1.000			
	NATIONAL	NEW ZEALAND		4.200	1.000			
	NATIONAL	CHINA		4.200				
	NATIONAL	POLAND		4.200		15.000		
	NATIONAL	ROMANIA		2.000	0.500	4.000	1.000	
	NATIONAL	SINGAPORE		4.200	1.000			
	NATIONAL	KOREA, REPUBLIC OF		4.000	1.000			
	NATIONAL	SPAIN		4.300	1.000			
NATIONAL	SWEDEN		4.500	1.000	10.000	2.000		
NATIONAL	UNITED STATES OF AMERICA		4.000	1.000			NIOSH	

2,6-di-tert-butyl-p-cresol	NATIONAL	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	4.300	1.000		
	NATIONAL	ARGENTINA		1.000		
	NATIONAL	BULGARIA	4.000			
	NATIONAL	CZECHIA	4.000		8.000	
	NATIONAL	CROATIA	4.300	1.000		
	NATIONAL	ESTONIA	4.500	1.000	10.000	2.000
	NATIONAL	GREECE	4.000	1.000		
	NATIONAL	INDONESIA	4.200	1.000		
	NATIONAL	ICELAND	4.500	1.000		
	NATIONAL	LITHUANIA	4.500	1.000	10.000	2.000
	NATIONAL	NORWAY	4.000	1.000		
	NATIONAL	PORTUGAL		1.000		
	NATIONAL	RUSSIAN FEDERATION			0.300	
	NATIONAL	SOUTH AFRICA	4.000	1.000		
	NATIONAL	TAIWAN, PROVINCE OF CHINA	4.200	1.000		
	ACGIH	NNN		1.000		Skin - URT and eye irr
	NATIONAL	AUSTRALIA	10.000			
	NATIONAL	AUSTRIA	10.000			
	NATIONAL	BELGIUM	2.000			Inhalable fraction and vapour
	NATIONAL	CANADA	2.000			Ontario; Inhalable fraction and vapour
	NATIONAL	CANADA	10.000			Quebec
	NATIONAL	DENMARK	10.000		20.000	
	NATIONAL	FINLAND	10.000		20.000	
	NATIONAL	FRANCE	10.000			
	NATIONAL	GERMANY	10.000		40.000	ASG; Long term and short term: inhalable aerosol and vapour
	NATIONAL	GERMANY	10.000		40.000	DFG; Long term and short term: inhalable fraction and vapour
	NATIONAL	IRELAND	10.000			
NATIONAL	NEW ZEALAND	10.000				
NATIONAL	SINGAPORE	10.000				
NATIONAL	KOREA, REPUBLIC OF	2.000				
NATIONAL	SWITZERLAND	10.000			Inhalable aerosol	
NATIONAL	SWITZERLAND			40.000		
NATIONAL	UNITED STATES OF AMERICA	10.000			NIOSH	

2,2'-iminodiéthanol; diéthanolamine	NATIONAL	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	10.000					
	NATIONAL	BULGARIA	10.000		50.000			
	NATIONAL	CROATIA	10.000					
	NATIONAL	ICELAND	10.000					
	NATIONAL	PORTUGAL	2.000					
	NATIONAL	SLOVENIA	10.000		40.000			
	NATIONAL	SPAIN	10.000					
	NATIONAL	SOUTH AFRICA	10.000					
	ACGIH	NNN	2.000					(IFV), A4 - URT irr
	NATIONAL	AUSTRALIA	13.000	3.000				
	NATIONAL	AUSTRIA	2.000	0.460				
	NATIONAL	BELGIUM	1.000	0.200				Inhalable fraction and vapour
	NATIONAL	CANADA	1.000					Ontario; Inhalable aerosol and vapour
	NATIONAL	CANADA	13.000	3.000				Québec; Inhalable aerosol and vapour
	NATIONAL	DENMARK	2.000	0.460	4.000	0.920		
	NATIONAL	FINLAND	2.000	0.460				
	NATIONAL	FRANCE	15.000	3.000				
	NATIONAL	GERMANY	0.500	0.110	0.500	0.110		AGS; long term and short term: inhalable fraction and vapour; The reaction with nitrosating agents may lead to the formation of the corresponding carcinogenic N-nitrosoamines
	NATIONAL	GERMANY	1.000		1.000			DFG; Long term and short term: inhalable fraction and vapour
	NATIONAL	IRELAND	1.000					
	NATIONAL	NEW ZEALAND	13.000	3.000				
	NATIONAL	POLAND	9.000					
	NATIONAL	SINGAPORE	2.000	0.460				
NATIONAL	KOREA, REPUBLIC OF	2.000	0.460					
NATIONAL	SPAIN	2.000	0.460					
NATIONAL	SWEDEN	5.000	3.000	30.000	6.000			
NATIONAL	SWITZERLAND	1.000		1.000			Long term and short term: inhalable aerosol	
NATIONAL	UNITED STATES OF AMERICA	15.000	3.000				NIOSH	
NATIONAL	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	13.000	3.000					
ACGIH	NNN	1					(IFV), Skin, A3 - Liver and	

**Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC**

<b>Composant</b>	<b>N° CAS</b>	<b>Limite PNEC</b>	<b>Voie d'exposition</b>	<b>Fréquence d'exposition</b>
1,2-Ethanediamine, N-(2-aminoethyl)-, reaction products with glycidyl tolyl ether	84144-79-6	170.000 ng/L	Eau douce	
		17.000 ng/L	Eau marine	
		660.000 µg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées	
		524.000 µg/kg	Sédiments d'eau douce	
		52.400 mg/kg	Sédiments d'eau marine	
		524.000 µg/kg	sol	
1,3-Cyclohexanedimethanamine	2579-20-6	33.100 µg/l	Eau douce	
		331.000 µg/l	rejets intermittents (eau douce)	
		3.310 µg/l	Eau marine	
		10.000 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées	
Polyoxpropylenediamine	9046-10-0	15.000 µg/l	Eau douce	
		150.000 µg/l	rejets intermittents (eau douce)	
		14.200 µg/l	Eau marine	
		7.500 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées	
		132.000 µg/kg	Sédiments d'eau douce	
		125.000 µg/kg	Sédiments d'eau marine	
		17.600 µg/kg	sol	
		6.930 mg/kg	Empoisonnement secondaire	
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	2855-13-2	60.000 µg/l	Eau douce	
		6.000 µg/l	Eau marine	
		5.784 mg/kg	Sédiments d'eau douce	
		578.000 µg/kg	Sédiments d'eau marine	
		1.121 mg/kg	Sol (agricole)	
		0.230 mg/l	rejets intermittents (eau douce)	
		3.180 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées	
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H2SO4)	6192-52-5	73.000 µg/l	Eau douce	
		730.000 µg/l	rejets intermittents (eau douce)	
		1.300 µg/l	Eau marine	
		58.000 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées	
		57.700 µg/kg	Sédiments d'eau douce	

2,2'-monodiéthylamine; diéthylènetriamine	111-40-0	5.770 µg/kg	Sédiments d'eau marine
		16.000 µg/kg	sol
		560.000 µg/l	Eau douce
		320.000 µg/l	rejets intermittents (eau douce)
		56.000 µg/l	Eau marine
2,6-di-tert-butyl-p-cresol	128-37-0	6.000 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées
		1072.000 mg/kg	Sédiments d'eau douce
		107.200 mg/kg	Sédiments d'eau marine
		7.970 mg/kg	sol
		199.000 ng/L	Eau douce
		1.990 µg/l	rejets intermittents (eau douce)
		19.900 ng/L	Eau marine
		170.000 µg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées
		99.600 µg/kg	Sédiments d'eau douce
		9.960 µg/kg	Sédiments d'eau marine
47.690 µg/kg	sol		
8.330 mg/kg	Empoisonnement secondaire		

#### Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

Composant	N° CAS	Travailleur industriel	Travailleur professionnel	Consommateur	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition
1,2-Ethanediamine, N-(2-aminoethyl)-, reaction products with glycidyl tolyl ether	84144-79-6		2.350 mg/m <sup>3</sup>		Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques
				666.000 µg/kg	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
1,3-Cyclohexanedimethanamine	2579-20-6		9.470 µg/m <sup>3</sup>		Inhalation humaine	Long terme, effets locaux
Polyoxpropylenediamine	9046-10-0		1.360 mg/m <sup>3</sup>		Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques
				2.500 mg/kg	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	2855-13-2		20.100 mg/m <sup>3</sup>		Inhalation humaine	Court terme, effets systémiques
			20.100 mg/m <sup>3</sup>		Inhalation humaine	Court terme, effets locaux
				526.000 µg/kg	Orale humaine	Long terme, effets systémiques
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H <sub>2</sub> SO <sub>4</sub> )	6192-52-5		53.600 mg/m <sup>3</sup>	8.700 mg/m <sup>3</sup>	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques
			7.600 mg/kg	2.500 mg/kg	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
				2.500 mg/kg	Orale humaine	Long terme, effets systémiques
2,2'-monodiéthylamine; diéthylènetriamine	111-40-0		15.400 mg/m <sup>3</sup>	4.600 mg/m <sup>3</sup>	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques

	91.100 mg/m <sup>3</sup>	25.500 mg/m <sup>3</sup>	Inhalation humaine	Court terme, effets systémiques
	870.000 µg/m <sup>3</sup>		Inhalation humaine	Long terme, effets locaux
	2.600 mg/m <sup>3</sup>		Inhalation humaine	Court terme, effets locaux
	11.400 mg/kg	4.880 mg/kg	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
	1.100 mg/cm <sup>2</sup>		Cutanée humaine	Long terme, effets locaux
2,6-di-tert-butyl-p-cresol 128-37-0	4.400 mg/m <sup>3</sup>	780.000 µg/m <sup>3</sup>	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques
	4.700 mg/kg	1.700 mg/kg	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
		0.250 mg/kg	Orale humaine	Long terme, effets systémiques

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes avec protections latérales.

Protection de la peau:

Chaussures de sécurité .; Des vêtements de protection .

Protection des mains:

Le néoprène, le caoutchouc nitrile.

Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Risques thermiques :

N.A.

Contrôles de l'exposition environnementale :

N.A.

Mesures d'hygiène et techniques

N.A.

## RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Couleur : jaune

Odeur: comme: l'ammoniac

Seuil d'odeur : N.A.

pH: Pas important

Viscosité cinématique: N.A.

Point de fusion/congélation: > 200 °C (392 °F)

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: > 200 °C (392 °F) ( ASTM-E537 )

Point d'éclair: 110 °C (230 °F) ( ISO 3679 )

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : N.A.

Densité des vapeurs: N.A.

Pression de vapeur: N.A.

Densité relative: 1.00 g/cm<sup>3</sup> ( ISO 2811 )

Hydrosolubilité: Soluble

Solubilité dans l'huile: N.A.

Coefficient de partage (n-octanol/eau): N.A.

Température d'auto-inflammation: N.A.

Température de décomposition: N.A.

Inflammabilité: N.A.

Composés Organiques Volatils - COV = 2.00 % ; 20.01 g/l

#### Caractéristiques des particules:

Taille des particules: N.A.

### 9.2. Autres informations

Miscibilité: N.A.

Conductivité: N.A.

Taux d'évaporation: N.A.  
Viscosité: 360.00 cPo  
Pas autres informations importantes

## RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

### 10.2. Stabilité chimique

Données non disponibles.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

### 10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

## RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Le produit a été testé avec Corrositex - OCDE 435 - Méthode d'essai in vitro sur membrane d'étanchéité pour la corrosion cutanée.

Résultats: >60 min. Corrosive sub-category 1C - PG III

#### Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë	Le produit est classé: Acute Tox. 4(H302)
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Le produit est classé: Skin Corr. 1A(H314)  Corrosif pour la peau - Product has been tested with Corrositex - OECD 435 - In Vitro Membrane Barrier Test Method for Skin Corrosion. Results: >60 min. Corrosive sub-category 1C - PG III
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Eye Dam. 1(H318)
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Le produit est classé: Skin Sens. 1A(H317)
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
f) cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Non classé
g) toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Non classé
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Non classé
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Non classé
j) danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Non classé

#### Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

1,2-Ethanediamine, N-(2- a) toxicité aiguë LD50 Orale Rat < 301.00 mg/kg  
aminoethyl)-, reaction  
products with glycidyl  
tolyl ether

1,3- a) toxicité aiguë LD50 Orale Rat > 300.00000 mg/kg  
Cyclohexanedimethanami  
ne

		LD50 Peau Lapin = 1700.00000 mg/kg 24h	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Corrosif pour la peau Lapin Positif	
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde Negatif	
	f) cancérogénicité	Génotoxicité Negatif	Mouse oral route
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Observé Orale Rat = 300.00000 mg/kg	
Polyoxpropylenediamine	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 2885.00000 mg/kg LC50 Inhalation de vapeurs Rat > 0.74000 mg/l 8h LD50 Peau Lapin = 2980.00000 mg/kg 24h	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Corrosif pour la peau Lapin Positif 4h	
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Corrosif pour les yeux Lapin Positif	
	f) cancérogénicité	Génotoxicité Negatif	Mouse oral route
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Peau Rat = 30.00000 mg/kg	
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 1030.00000 mg/kg  LC50 Inhalation d'aérosol Rat > 5.01000 mg/l 4h LD50 Peau Rat > 2000.00000 mg/kg	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Corrosif pour la peau Lapin Positif	
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Oui	
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde Positif	
	f) cancérogénicité	Génotoxicité Negatif Carcinogénicité Negatif	Mouse, oral route
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H2SO4)	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat >= 1104.00 mg/kg  LC50 Inhalation de vapeurs Rat >= 50.00 mg/l 8h LD50 Peau Lapin > 2000.00 mg/kg	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Corrosif pour la peau Lapin Positif 4h	
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Corrosif pour les yeux Lapin Positif	
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde Negatif	
	f) cancérogénicité	Génotoxicité Negatif Carcinogénicité Negatif	Mouse oral route
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Orale Rat = 1000.00 mg/kg	
2,2'-monodiéthylamine; diéthylènetriamine	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 1.62 ml/kg  LC50 Inhalation Rat Negatif 4h LD50 Peau Lapin = 1.09 ml/kg	No mortality
	b) corrosion	Corrosif pour la peau Lapin Positif	

	cutanée/irritation cutanée		
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Corrosif pour les yeux Lapin Positif	
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Positif	Mouse
		Sensibilisation par inhalation Negatif	Mouse
	f) cancérogénicité	Génotoxicité Negatif Carcinogénicité Peau Negatif	Mouse oral route
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Orale Rat = 30.00 mg/kg	
2,6-di-tert-butyl-p-cresol	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat > 5000.00000 mg/kg 24h LD50 Peau Rat > 2000.00000 mg/kg 24h	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Negatif 4h	
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Non	
	f) cancérogénicité	Génotoxicité Negatif Carcinogénicité Negatif	Mouse intraperitoneal rout
	g) toxicité pour la reproduction	Toxicité pour la reproduction Orale Rat = 100.00000 mg/kg	

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration  $\geq 0.1\%$

## RUBRIQUE 12 – Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Le produit est classé: Aquatic Acute 1(H400), Aquatic Chronic 1(H410)

#### Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
1,2-Ethanediamine, N-(2-aminoethyl)-, reaction products with glycidyl tolyl ether	CAS: 84144-79-6 - EINECS: 282-199-6	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 660.00 µg/L 96h OECD Guideline 203  a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie = 14.00 mg/L 24h OECD Guideline 202  a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 0.17 mg/L 72h OECD Guideline 201  a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Sludge = 66.00 mg/L 3h OECD Guideline 209
1,3-Cyclohexanedimethanamine	CAS: 2579-20-6 - EINECS: 219-941-5	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Golden orfe = 130.00000 mg/L 96h OECD test guideline 203  a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie Daphnia magna = 33.10000 mg/L 48h OECD test guideline 202  a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata = 56.70000 mg/L 72h OECD test guideline 201  a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 microorganisms > 1000.00000 mg/L
Polyoxpropylenediamine	CAS: 9046-10-0 - EINECS: 618-	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss > 15.00000 mg/L 96h OECD Guideline 203

		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie <i>Daphnia magna</i> = 80.00000 mg/L 48h OECD Guideline 202
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> = 15.00000 mg/L 72h OECD Guideline 201
		a) Toxicité aquatique aiguë : NOEC Algues <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> = 1.40000 mg/L 72h OECD Guideline 201
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Sludge Activated Sludge = 750.00000 mg/L 3h OECD Guideline 209
		a) Toxicité aquatique aiguë : NOEC Sludge Activated Sludge = 310.00000 mg/L 3h OECD Guideline 209
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	CAS: 2855-13-2 - EINECS: 220-666-8 - INDEX: 612-067-00-9	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons <i>Leuciscus idus</i> = 110.00000 mg/L 96h ,,according to 84/449/EEC, C.1, 1984
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie <i>Daphnia magna</i> = 23.00000 mg/L 48h OECD 202
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues <i>Scenedesmus subspicatus</i> > 50.00 mg/L 72h
		b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie = 3.00000 mg/L 504h
		c) Toxicité pour les bactéries : EC10 <i>Pseudomonas putida</i> = 1120.00 mg/L 18h
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H2SO4)	CAS: 6192-52-5 - EINECS: 203-180-0 - INDEX: 016-030-00-2	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Goldorfen = 325.00 mg/L 96h OECD Guideline 203
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie <i>Daphnia Magna</i> = 100.00 mg/L 48h OECD 202
		a) Toxicité aquatique aiguë : NOEC Algues <i>Selenastrum capricornutum</i> = 44.80 mg/L 72h OECD Guideline 201
		a) Toxicité aquatique aiguë : NOEC Sludge activated sludge = 580.00 mg/L 3h
2,2'-monodiéthylamine; diéthylènetriamine	CAS: 111-40-0 - EINECS: 203-865-4 - INDEX: 612-058-00-X	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons <i>Poecilia reticulata</i> = 430.00 mg/L 96h
		b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons <i>Gasterosteus aculeatus</i> = 10.00 mg/L - 28days
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie <i>Daphnia magna</i> = 32.00 mg/L 48h
		b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie <i>Daphnia magna</i> = 5.60 mg/L - 21days
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues <i>Pseudokirchnerella subcapitata</i> = 1164.00 mg/L 72h OECD 201
		c) Toxicité pour les bactéries : EC50 nitrifying bacteria = 32.70 mg/L - 17h
		c) Toxicité terrestre : LC50 Vers = 797.00 mg/kg
2,6-di-tert-butyl-p-cresol	CAS: 128-37-0 - EINECS: 204-881-4	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons <i>Danio rerio</i> > 0.57000 mg/L 96h
		b) Toxicité aquatique chronique : EC10 Poissons <i>Oryzias latipes</i> = 0.05300 mg/L ,,OECD Guideline 210 (Fish, Early-Life Stage Toxicity Test)
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie <i>Daphnia magna</i> = 0.48000 mg/L 48h OECD Guideline 202 ( <i>Daphnia</i> sp. Acute Immobilisation Test)
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues > 0.40000 mg/L 72h
		c) Toxicité pour les bactéries : EC50 <i>Tetrahymena pyriformis</i> = 1.70000 mg/L

## 12.2. Persistance et dégradabilité

### Composant

### Persistance/dégradabilité Test

### Valeur Remarques :

1,3-Cyclohexanedimethanamine	Pas rapidement dégradable	Production de CO2		OECD Guideline No 301 B.
Polyoxpropylenediamine	Pas rapidement dégradable	Production de CO2	9.800	%; OECD Guideline 301B
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	Pas rapidement dégradable	Carbone organique dissous	8.000	%; EU-method C.4-A
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H2SO4)	Rapidement dégradable	Production de CO2		
2,2'-monodiéthylamine; diéthylènetriamine	Rapidement dégradable		87.000	21days
2,6-di-tert-butyl-p-cresol	Pas rapidement dégradable	Demande biochimique en oxygène	4.500	OECD Guideline 301 C (Ready Biodegradability: Modified MITI Test (I))

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant	Bioaccumulation	Test	Valeur	Remarques :
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H2SO4)	Pas bioaccumulable			
2,2'-monodiéthylamine; diéthylènetriamine	Bioaccumulable	BCF- Facteur de bioconcentration	6.300	
2,6-di-tert-butyl-p-cresol	Bioaccumulable	BCF- Facteur de bioconcentration	598.400 L/kg ww	

### 12.4. Mobilité dans le sol

Composant	Mobilité dans le sol
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	Pas mobile

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun ingrédient PBT/vPvB n'est présente

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration  $\geq 0.1\%$

### 12.7. Autres effets néfastes

N.A.

## RUBRIQUE 13 – Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Un code de déchet selon le catalogue européen des déchets (EWC) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contactez un service d'élimination des déchets agréé.

### Propriétés qui rendent les déchets dangereux (Annexe III, Directive 2008/98/CE)

HP 6: Toxicité aiguë; HP 8: Corrosif; HP 13: Sensibilisant; HP 14: Écotoxique

## RUBRIQUE 14 – Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

2735

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (1,2-Ethanediamine, N-(2-aminoethyl)-, reaction products with glycidyl tolyl ether - 1,3-Cyclohexanedimethanamine)

IATA-Nom technique: AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (1,2-Ethanediamine, N-(2-aminoethyl)-, reaction products with glycidyl tolyl ether - 1,3-Cyclohexanedimethanamine)

IMDG-Nom technique: AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (1,2-Ethanediamine, N-(2-aminoethyl)-, reaction products with glycidyl tolyl ether - 1,3-Cyclohexanedimethanamine)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 8

IATA-Classe: 8

IMDG-Classe: 8

#### 14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: II

IATA-Groupe d'emballage: II

IMDG-Groupe d'emballage: II

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Composant toxique le plus important: 1,2-Ethanediamine, N-(2-aminoethyl)-, reaction products with glycidyl tolyl ether

Polluant marin: Oui

Polluant environnemental: Oui

IMDG-EMS: F-A, S-B

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: 8

ADR - Numéro d'identification du danger : 80

ADR-Dispositions particulières: 274

ADR-Code de restriction en tunnel: 2 (E)

ADR Limited Quantities: 1 L

ADR Excepted Quantities: E2

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: 851

IATA-Avion CARGO: 855

IATA-Etiquette: 8

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA-Erg: 8L

IATA-Dispositions particulières: A3 A803

Mer (IMDG) :

IMDG-Code de rangement: Category A

IMDG-Note de rangement: SG35 SGG18

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG-Dispositions particulières: 274

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

---

### RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (CE) no 648/2004 (Détergents).

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3

Restrictions liées aux substances contenues: 75

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

<b>Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1</b>	<b>Exigences relatives au seuil bas (tonnes)</b>	<b>Exigences relatives au seuil haut (tonnes)</b>
le produit appartient à la catégorie: E1	100	200

#### **Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)**

Aucune substance listée

Classe allemande de danger pour l'eau.

Classe 3: très polluant.

Substances SVHC:

Aucune donnée disponible

#### **Dir. 2004/42/CE (Directive COV)**

(prêt à l'emploi)

Composés Organiques Volatils - COV = 0.69 %

Composés Organiques Volatils - COV = 8.44 g/L

Composés Organiques Volatils - COV = 0.00 g/L (moins d'eau)

FACTORY COLORMAXI EP (B) (non prêt à l'emploi)

Composés Organiques Volatils - COV = 2.00 %

Composés Organiques Volatils - COV = 20.01 g/L

#### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour le mélange

---

### **RUBRIQUE 16 – Autres informations**

<b>Code</b>	<b>Description</b>
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

<b>Code</b>	<b>Classe de danger et catégorie de danger</b>	<b>Description</b>
3.1/2/Inhal	Acute Tox. 2	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 2
3.1/4/Dermal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
3.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
3.2/1A	Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée, Catégorie 1A
3.2/1B	Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
3.2/1C	Skin Corr. 1C	Corrosion cutanée, Catégorie 1C
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.4.2/1	Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
3.4.2/1A	Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
4.1/A1	Aquatic Acute 1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1

4.1/C1	Aquatic Chronic 1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
4.1/C3	Aquatic Chronic 3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

**Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:**

<b>Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008</b>	<b>Méthode de classification</b>
3.1/4/Oral	Méthode de calcul
3.2/1A	Méthode de calcul
3.3/1	Méthode de calcul
3.4.2/1A	Méthode de calcul
4.1/A1	Méthode de calcul
4.1/C1	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique

KAFH: Keep Away From Heat

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.  
LDLo: Dose Létale Faible  
N.A.: Non Applicable  
N/A: Non Applicable  
N/D: Non défini / Pas disponible  
NA: Non disponible  
NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle  
NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé  
OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail  
PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique  
PGK: Instruction d'emballage  
PNEC: Concentration prévue sans effets.  
PSG: Passagers  
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.  
STEL: Limite d'exposition à court terme.  
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.  
TLV: Valeur de seuil limite.  
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)  
vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.  
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

**Paragraphes modifiés de la révision précédente:**

- 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE
- 2. DESCRIPTION des risques
- 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS
- 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
- 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES
- 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
- 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES
- 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT
- 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES
- 16. AUTRES INFORMATIONS



# Scénario d'exposition

## 2,6-di-tert-butyl-p-cresol

### Scénario d'exposition, 25/06/2021

Identité de la substance	
	2,6-di-tert-butyl-p-cresol
n° CAS	128-37-0
n° EINECS	204-881-4
Numéro d'enregistrement	01-2119555270-46/01-2119565113-46

### Tables des matières

1. **ES 1** Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Produits divers (PC9a, PC1)

# 1. ES 1 Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Produits divers (PC9a, PC1)

## 1.1 SECTION DE TITRE

Nom du scénario d'exposition	Usage professionnel de revêtements et peintures
Date - révision	25/06/2021 - 1.0
Étape du cycle de vie	Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
Groupe principal d'utilisateurs	Utilisations professionnelles
Secteur(s) d'utilisation	Utilisations professionnelles (SU22)
Catégories de produits	Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a) - Adhésifs, produits d'étanchéité (PC1)

### Scénario contribuant Environnement

CS1	ERC8c - ERC8f
-----	---------------

## 1.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition

### 1.2. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8c, ERC8f)

Catégories de rejet dans l'environnement	Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur) - Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en extérieur) (ERC8c, ERC8f)
--	---

#### *Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/(ou de la durée d'utilisation)*

#### Quantités utilisées:

Montant annuel par site <= 27.5 tonnes/an

#### *Conditions et mesures relatif aux stations d'épuration municipales*

#### Type de station d'épuration des eaux usées (anglais: STP):

Usine de traitement des eaux usées sur site

STP effluent (m<sup>3</sup>/jour): 2000

#### *Conditions et mesures pour le traitement des déchets (déchets/résidus de produit compris)*

#### Traitement des déchets

Incinération de déchets spéciaux

Aucunes mesures spécifiques identifiées.

#### *Autres conditions opératoires d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement*

Facteur de dilution de l'eau de mer locale: 100

Facteur de dilution de l'eau douce locale: 10

Débit de l'eau réceptrice de surface: 18000 m<sup>3</sup>/jour

*Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques Les obligations énoncées dans l'article 37, paragraphe 4 du règlement Reach ne sont pas pertinentes.*

#### Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques:

Veiller à ce que les mesures de contrôle soient régulièrement testées et entretenues.

## 1.3 Estimation d'exposition et référence à sa source

### 1.3. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8c, ERC8f)

objectif de protection	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
N/A	N/A	ECETOC TRA environment v3	< 1

## 1.4 Lignes directrices pour l'utilisateur en aval pour déterminer s'il opère à l'intérieur des valeurs limites définies dans le SE

#### Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d'exposition:

Si d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont

limités à un niveau au moins équivalent.



# Scénario d'exposition

## 1,3-Cyclohexanedimethanamine

### Scénario d'exposition, 29/12/2021

Identité de la substance	
	1,3-Cyclohexanedimethanamine
n° CAS	2579-20-6
n° EINECS	219-941-5
Numéro d'enregistrement	01-2119543741-41

### Tables des matières

1. **ES 1** Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

# 1. ES 1 Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

## 1.1 SECTION DE TITRE

**Nom du scénario d'exposition** Usage professionnel de revêtements et peintures

**Date - révision** 29/12/2021 - 1.0

**Étape du cycle de vie** Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

**Groupe principal d'utilisateurs** Utilisations professionnelles

**Secteur(s) d'utilisation** Utilisations professionnelles (SU22)

### Scénario contribuant Environnement

**CS1 Formule humide** ERC8a - ERC8c

### Scénario contribuant Salarié

**CS2 Rouleau et peinture - Transfert de matériel** PROC8a - PROC10

## 1.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition

### 1.2. CS1: Scénario contribuant Environnement: Formule humide (ERC8a, ERC8c)

**Catégories de rejet dans l'environnement** Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur) - Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur) (ERC8a, ERC8c)

#### *Propriétés du produit (de l'article)*

**Forme physique du produit:**

Liquide

**Pression de la vapeur:**

34 Pa

#### *Conditions et mesures techniques et organisationnelles*

**Mesures de contrôle pour prévenir les émissions**

Aucunes mesures spécifiques identifiées.

#### *Conditions et mesures relatif aux stations d'épuration municipales*

**Type de station d'épuration des eaux usées (anglais: STP):**

Aucunes mesures spécifiques identifiées.

#### *Conditions et mesures pour le traitement des déchets (déchets/résidus de produit compris)*

**Traitement des déchets**

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Éliminer les cannettes et récipients de rebut conformément à la réglementation locale.

### 1.2. CS2: Scénario contribuant Salarié: Rouleau et peinture - Transfert de matériel (PROC8a, PROC10)

**Catégories de processus** Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées - Application au rouleau ou au pinceau (PROC8a, PROC10)

#### *Propriétés du produit (de l'article)*

**Forme physique du produit:**

Liquide

**Pression de la vapeur:**

34 Pa

**Concentration de la substance dans le produit:**

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 25 %.

#### *Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition*

**Durée:**

Couvre une exposition quotidienne jusqu'à 8 heures

## Conditions et mesures techniques et organisationnelles

### Mesures techniques et organisationnelles

Veiller à ce que le personnel d'exploitation soit entraîné pour minimiser l'exposition.

Aspiration locale

## Conditions et mesures relatives à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

### Équipement de protection individuelle

Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.

Porter des équipements de protection du visage appropriés.

Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374) lors d'entraînement particuliers.

Utiliser une protection oculaire adaptée.

Porter une combinaison appropriée pour éviter une exposition de la peau.

Porter une protection respiratoire appropriée.

## Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur

Utilisation à l'intérieur

Usage professionnel

### Parties du corps exposées:

On suppose qu'un contact cutané éventuel se limite aux mains.

**Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques** Les obligations énoncées dans l'article 37, paragraphe 4 du règlement Reach ne sont pas pertinentes.

### Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques:

Éliminer immédiatement les quantités renversées.

## 1.3 Estimation d'exposition et référence à sa source

### 1.3. CS1: Scénario contribuant Environnement: Formule humide (ERC8a, ERC8c)

#### Consignes supplémentaires en matière d'estimation de l'exposition:

Une estimation d'exposition de l'environnement n'a pas été réalisée et les scénarios d'exposition pertinents n'ont pas été étudiés car aucune atteinte à l'environnement n'a été identifiée.

### 1.3. CS2: Scénario contribuant Salarié: Rouleau et peinture - Transfert de matériel (PROC8a, PROC10)

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, systémique, à court terme	N/A	ECETOC TRA Salarié v2.0	0.992
contact avec la peau, systémique, à court terme	N/A	ECETOC TRA Salarié v2.0	0.005
voies combinées, systémique, à court terme	N/A	ECETOC TRA Salarié v2.0	0.998

## 1.4 Lignes directrices pour l'utilisateur en aval pour déterminer s'il opère à l'intérieur des valeurs limites définies dans le SE

### Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d'exposition:

Si d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.

# Scénario d'exposition

## 3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine

### Scénario d'exposition, 01/06/2022

Identité de la substance	
	3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine
n° CAS	2855-13-2
Numéro d'identification UE	612-067-00-9
n° EINECS	220-666-8
Numéro d'enregistrement	01-2119514687-32

### Tables des matières

1. **ES 1** Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Produits divers (PC9b, PC9a, PC1, PC32)

## 1. ES 1

## Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Produits divers (PC9b, PC9a, PC1, PC32)

## 1.1 SECTION DE TITRE

Nom du scénario d'exposition	Utilisation dans la mousse dure, les revêtements ainsi que dans les colles et mastics
Date - révision	01/06/2022 - 1.0
Étape du cycle de vie	Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
Groupe principal d'utilisateurs	Utilisations professionnelles
Secteur(s) d'utilisation	Utilisations professionnelles (SU22)
Catégories de produits	Charges, mastics, plâtre, pâte à modeler (PC9b) - Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a) - Adhésifs, produits d'étanchéité (PC1) - Préparations et composés à base de polymères (PC32)

## Scénario contribuant Environnement

CS1	ERC8c
CS2	ERC8f

## Scénario contribuant Salarié

CS3 Transfert de matériel	PROC8a
CS4 Rouleau et peinture	PROC10
CS5 Transfert de matériel	PROC8a
CS6 Rouleau et peinture	PROC10

## 1.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition

## 1.2. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8c)

Catégories de rejet dans l'environnement	Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur) (ERC8c)
--	---

*Propriétés du produit (de l'article)*

## Forme physique du produit:

Liquide

## Concentration de la substance dans le produit:

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 %.

*Conditions et mesures techniques et organisationnelles*

## Mesures de contrôle pour prévenir les émissions

	Eau - efficacité minimale de: 0.015 %
--	---------------------------------------

## 1.2. CS2: Scénario contribuant Environnement (ERC8f)

Catégories de rejet dans l'environnement	Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en extérieur) (ERC8f)
--	---

*Propriétés du produit (de l'article)*

## Forme physique du produit:

Liquide

## Concentration de la substance dans le produit:

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 %.

*Conditions et mesures techniques et organisationnelles*

## Mesures de contrôle pour prévenir les émissions

	Eau - efficacité minimale de: 0.015 %
--	---------------------------------------

### 1.2. CS3: Scénario contribuant Salarié: Transfert de matériel (PROC8a)

Catégories de processus	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées (PROC8a)
-------------------------	---

#### Propriétés du produit (de l'article)

##### Forme physique du produit:

Liquide

##### Concentration de la substance dans le produit:

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 %.

#### Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition

##### Durée:

Comprend l'application jusqu'à 4 h/jour

##### Fréquence:

Comprend l'application jusqu'à <= 240 jours par année

#### Conditions et mesures techniques et organisationnelles

##### Mesures techniques et organisationnelles

Aspiration locale	Inhalation - efficacité minimale de: 80 %
-------------------	---

#### Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

##### Équipement de protection individuelle

Porter une protection respiratoire appropriée.	Inhalation - efficacité minimale de: 95 %
Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.	Dermique - efficacité minimale de: 98 %
Porter une combinaison appropriée pour éviter une exposition de la peau.	
Utiliser une protection oculaire adaptée.	

#### Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur

Utilisation à l'intérieur

Usage professionnel

##### Parties du corps exposées:

On suppose qu'un contact cutané éventuel se limite aux mains.

### 1.2. CS4: Scénario contribuant Salarié: Rouleau et peinture (PROC10)

Catégories de processus	Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)
-------------------------	---

#### Propriétés du produit (de l'article)

##### Forme physique du produit:

Liquide

##### Concentration de la substance dans le produit:

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 %.

#### Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition

##### Durée:

Comprend l'application jusqu'à 4 h/jour

**Fréquence:**

Comprend l'application jusqu'à &lt;= 240 jours par année

**Conditions et mesures techniques et organisationnelles****Mesures techniques et organisationnelles**

Aspiration locale	Inhalation - efficacité minimale de: 80 %
-------------------	---

**Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé****Équipement de protection individuelle**

Porter une protection respiratoire appropriée.	Inhalation - efficacité minimale de: 95 %
Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.	Dermique - efficacité minimale de: 98 %
Porter une combinaison appropriée pour éviter une exposition de la peau.	
Utiliser une protection oculaire adaptée.	

**Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur**

Utilisation à l'intérieur

Usage professionnel

**Parties du corps exposées:**

On suppose qu'un contact cutané éventuel se limite aux mains.

**1.2. CS5: Scénario contribuant Salarié: Transfert de matériel (PROC8a)**

<b>Catégories de processus</b>	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées (PROC8a)
--------------------------------	---

**Propriétés du produit (de l'article)****Forme physique du produit:**

Liquide

**Concentration de la substance dans le produit:**

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 %.

**Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition****Durée:**

Comprend l'application jusqu'à 1 h

**Fréquence:**

Comprend l'application jusqu'à &lt;= 240 jours par année

**Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé****Équipement de protection individuelle**

Porter une protection respiratoire appropriée.	Inhalation - efficacité minimale de: 98 %
Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.	Dermique - efficacité minimale de: 98 %
Porter une combinaison appropriée pour éviter une exposition de la peau.	
Utiliser une protection oculaire adaptée.	

**Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur**

Utilisation à l'extérieur

Usage professionnel

**Parties du corps exposées:**

On suppose qu'un contact cutané éventuel se limite aux mains.

## 1.2. CS6: Scénario contribuant Salarié: Rouleau et peinture (PROC10)

**Catégories de processus** Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)

### Propriétés du produit (de l'article)

#### Forme physique du produit:

Liquide

#### Concentration de la substance dans le produit:

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 %.

### Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition

#### Durée:

Comprend l'application jusqu'à 1 h

#### Fréquence:

Comprend l'application jusqu'à <= 240 jours par année

### Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

#### Équipement de protection individuelle

Porter une protection respiratoire appropriée.	Inhalation - efficacité minimale de: 98 %
Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.	Dermique - efficacité minimale de: 98 %
Porter une combinaison appropriée pour éviter une exposition de la peau.	
Utiliser une protection oculaire adaptée.	

### Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur

Utilisation à l'extérieur

Usage professionnel

#### Parties du corps exposées:

On suppose qu'un contact cutané éventuel se limite aux mains.

## 1.3 Estimation d'exposition et référence à sa source

### 1.3. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8c)

objectif de protection	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
eau douce	0.0004855 mg/L	N/A	< 0.01
sédiment d'eau douce	0.047 mg/kg poids à sec	N/A	< 0.01
eau de mer	4.85E-05 mg/L	N/A	< 0.01
sédiment marin	0.005 mg/kg poids à sec	N/A	< 0.01
eau de mer	4.85E-05 mg/L	N/A	< 0.01
Station d'épuration	1.48E-05 mg/L	N/A	< 0.01
Sol agricole	0.017 mg/kg poids à sec	N/A	< 0.01

Population générale exposée par l'environnement - par voie orale	0.000188 mg/kg p.c. /jour	N/A	< 0.01
--	---------------------------	-----	--------

### 1.3. CS2: Scénario contribuant Environnement (ERC8f)

objectif de protection	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
eau douce	0.000487 mg/L	N/A	< 0.01
sédiment d'eau douce	0.047 mg/kg poids à sec	N/A	< 0.01
eau de mer	4.815E-05 mg/L	N/A	< 0.01
sédiment marin	0.005 mg/kg poids à sec	N/A	< 0.01
Station d'épuration	2.96E-05 mg/L	N/A	< 0.01
Sol agricole	0.017 mg/kg poids à sec	N/A	= 0.015
Population générale exposée par l'environnement - par voie orale	0.0001193 mg/kg p.c. /jour	N/A	< 0.01

### 1.3. CS3: Scénario contribuant Salarié: Transfert de matériel (PROC8a)

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
contact avec la peau	13.714 mg/kg p.c. /jour	N/A	0.274
par inhalation	106.438 mg/m <sup>3</sup>	N/A	N/A

### 1.3. CS4: Scénario contribuant Salarié: Rouleau et peinture (PROC10)

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
contact avec la peau	27.429 mg/kg p.c. /jour	N/A	0.549
par inhalation	106.438 mg/m <sup>3</sup>	N/A	N/A

### 1.3. CS5: Scénario contribuant Salarié: Transfert de matériel (PROC8a)

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
contact avec la peau	13.714 mg/kg p.c. /jour	N/A	0.274
par inhalation	24.835 mg/m <sup>3</sup>	N/A	0.497

### 1.3. CS6: Scénario contribuant Salarié: Rouleau et peinture (PROC10)

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
contact avec la peau	27.429 mg/kg p.c. /jour	N/A	0.549
par inhalation	24.835 mg/m <sup>3</sup>	N/A	0.497

### 1.4 Lignes directrices pour l'utilisateur en aval pour déterminer s'il opère à l'intérieur des valeurs limites définies dans le SE

#### Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d'exposition:

Si d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.



# Scénario d'exposition Polyoxpropylenediamine

## Scénario d'exposition, 17/06/2021

Identité de la substance	
	Polyoxpropylenediamine
n° CAS	9046-10-0
n° EINECS	618-561-0
Numéro d'enregistrement	01-2119557899-12

## Tables des matières

1. **ES 1** Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Produits divers (PC9b, PC32)

## 1. ES 1

## Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Produits divers (PC9b, PC32)

## 1.1 SECTION DE TITRE

Nom du scénario d'exposition	Applications dans les revêtements - Utilisation dans la mousse dure, les revêtements ainsi que dans les colles et mastics - Agent imperméabilisant
Date - révision	17/06/2021 - 1.0
Étape du cycle de vie	Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
Groupe principal d'utilisateurs	Utilisations professionnelles
Secteur(s) d'utilisation	Utilisations professionnelles (SU22)
Catégories de produits	Charges, mastics, plâtre, pâte à modeler (PC9b) - Préparations et composés à base de polymères (PC32)

## Scénario contribuant Environnement

CS1	ERC8c
-----	-------

## Scénario contribuant Salarié

CS2 Rouleau et peinture	PROC10
CS3 Opérations de mélange - Manuel	PROC19

## 1.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition

## 1.2. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8c)

Catégories de rejet dans l'environnement	Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur) (ERC8c)
--	---

*Propriétés du produit (de l'article)*

## Forme physique du produit:

Liquide

## Pression de la vapeur:

= 90 Pa

## Concentration de la substance dans le produit:

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 25 %.

*Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/(ou de la durée d'utilisation)*

Jours d'émission: 365 jours par année

*Conditions et mesures techniques et organisationnelles*

## Mesures de contrôle pour prévenir les émissions

Utilisé une station d'épuration.

Eau - efficacité minimale de: = 1.5 %

*Conditions et mesures relatif aux stations d'épuration municipales*

## Type de station d'épuration des eaux usées (anglais: STP):

Station d'épuration STP municipale

STP effluent (m<sup>3</sup>/jour): 2000*Autres conditions opératoires d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement*

Facteur de dilution de l'eau de mer locale: 100

Facteur de dilution de l'eau douce locale: 10

Débit de l'eau réceptrice de surface: 18000 m<sup>3</sup>/jour

Utilisation à l'intérieur

## 1.2. CS2: Scénario contribuant Salarié: Rouleau et peinture (PROC10)

<b>Catégories de processus</b>	Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)	
<b>Propriétés du produit (de l'article)</b>		
<b>Forme physique du produit:</b> Liquide		
<b>Pression de la vapeur:</b> = 90 Pa		
<b>Concentration de la substance dans le produit:</b> Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 25 %.		
<b>Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition</b>		
<b>Durée:</b> Comprend l'application jusqu'à = 480 min		
<b>Fréquence:</b> Comprend l'application jusqu'à = 5 jours par semaine		
<b>Conditions et mesures techniques et organisationnelles</b>		
<b>Mesures techniques et organisationnelles</b> Contrôler la mise en place conforme des mesures de la gestion des risques et le respect des conditions de service. Éviter le contact direct des yeux avec le produit, ne pas se frotter les yeux avec des mains sales.		
<b>Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé</b>		
<b>Équipement de protection individuelle</b>		
Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374) lors de formation de base de collaborateur. Porter une protection respiratoire si l'utilisation est justifiée par des scénarios spécifiques contribuant. Porter une protection respiratoire appropriée. Porter des équipements de protection du visage appropriés.		Dermique - efficacité minimale de: = 90 %
<b>Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur</b>		
Utilisation à l'intérieur Usage professionnel <b>Temperature:</b> L'utilisation ne doit pas s'effectuer à plus de 20 °C au dessus de la température ambiante.		
<b>1.2. CS3: Scénario contribuant Salarié: Opérations de mélange - Manuel (PROC19)</b>		
<b>Catégories de processus</b>	Activités manuelles avec contact physique de la main (PROC19)	
<b>Propriétés du produit (de l'article)</b>		
<b>Forme physique du produit:</b> Liquide		
<b>Pression de la vapeur:</b> = 90 Pa		
<b>Concentration de la substance dans le produit:</b> Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 25 %.		
<b>Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition</b>		
<b>Durée:</b> Comprend l'application jusqu'à = 240 min		
<b>Fréquence:</b> Comprend l'application jusqu'à = 5 jours par semaine		
<b>Conditions et mesures techniques et organisationnelles</b>		
<b>Mesures techniques et organisationnelles</b> Contrôler la mise en place conforme des mesures de la gestion des risques et le respect des conditions de service.		

Éviter le contact direct des yeux avec le produit, ne pas se frotter les yeux avec des mains sales.

### Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

#### Équipement de protection individuelle

Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374) lors de formation de base de collaborateur. Porter une protection respiratoire si l'utilisation est justifiée par des scénarios spécifiques contributeurs. Porter une protection respiratoire appropriée. Porter des équipements de protection du visage appropriés.	Dermique - efficacité minimale de: = 95 %
--	---

#### Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur

Utilisation à l'intérieur

Usage professionnel

**Temperature:** L'utilisation ne doit pas s'effectuer à plus de 20 °C au dessus de la température ambiante.

## 1.3 Estimation d'exposition et référence à sa source

### 1.3. CS2: Scénario contribuant Salarié: Rouleau et peinture (PROC10)

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
contact avec la peau, systémique, à long terme	= 0.6857 mg/kg p.c. /jour	ECETOC TRA salarié v3	= 0.274286

### 1.3. CS3: Scénario contribuant Salarié: Opérations de mélange - Manuel (PROC19)

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
contact avec la peau, systémique, à long terme	= 1.7697 mg/kg p.c. /jour	ECETOC TRA salarié v3	= 0.707143

## 1.4 Lignes directrices pour l'utilisateur en aval pour déterminer s'il opère à l'intérieur des valeurs limites définies dans le SE

#### Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d'exposition:

Si d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.